



**OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**
208-735, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1G8
Tél. : (418) 986-2822
ophim@tlb.sympatico.ca
lehomarddesiles.com

Cap-aux-Meules, le 28 juin 2022

COMMUNIQUÉ IMPORTANT AUX PÊCHEURS DE HOMARD
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Bonjour,

L'OPHIM vous informe de la décision 12191 rendue par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le 23 juin 2022, dans le litige portant sur la demande d'ajustement du prix pour les semaines 3, 4 et 5 de la saison 2020.

Par cette décision, la Régie rejette la demande d'arbitrage du différend au motif que l'OPHIM n'a pas suivi le processus prévu à l'article 8.06 de la Convention 2018.

Ce défaut a été soulevé par l'AQIP lors des plaidoiries sur la demande d'ajustement.

Selon la Régie, la demande d'arbitrage aurait dû être déposée dans les jours suivant les réunions du Comité de prix, considérant le texte de la disposition et la pratique antérieure des parties.

La Régie considère insuffisant que la volonté de l'OPHIM de négocier une demande d'ajustement ait été exprimée à l'AQIP de façon contemporaine aux semaines 3, 4 et 5.

La Régie retient que l'AQIP a toujours refusé de discuter de cette question. Le sujet a pourtant fait l'objet de discussions et d'une conciliation entre les parties. L'OPHIM tient à préciser que tout au long du processus, il s'est assuré d'être bon joueur et a tendu la main à l'AQIP dans le but d'en arriver à une entente.

En effet, l'OPHIM a toujours voulu favoriser et prioriser une issue négociée avec son partenaire d'affaires. D'ailleurs, pendant tout ce temps, l'OPHIM avait la ferme conviction d'être engagé avec l'AQIP dans un processus mutuel de négociation raisonnée.

La Régie ne se prononce donc pas sur les prix payés aux pêcheurs pour les semaines 3, 4 et 5 de la saison 2020. Au soutien de sa demande, l'OPHIM avait déposé un rapport d'expert étoffé, préparé par la firme Forest Lavoie Conseil, lequel concluait à la performance inférieure des prix payés aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine pour ces semaines par rapport aux régions de pêche avoisinantes.

Rappelons que cette décision donne suite à quatre séances d'arbitrage qui se sont échelonnées de janvier à mai 2022.

Cela étant dit, nous allons assurément poursuivre malgré tout, dans un esprit de collaboration avec les acheteurs des Îles. Ce même esprit de collaboration qui a permis une nouvelle convention de mise en marché en 2021, qui a été modifiée afin d'assurer un processus qui soit simple, transparent et équitable pour tous. Soyez certains que L'OPHIM continue à veiller pour s'assurer d'obtenir un prix optimal pour l'ensemble des pêcheurs.


Rolland Turbide
Président